

Condition de vente Séjours

NOTRE ORGANISATION TECHNIQUE

Village Nature L'Orée du Bois, 2985 route du tacot 69850 Saint-Martin-en-Haut
Tél. : 04 78 48 63 93
Internet : <https://www.village-vacances-monts-du-lyonnais.fr/> E-mail : contact@oreedubois-vn.fr

1. RESPONSABILITÉ DE VILLAGE NATURE L'OREE DU BOIS

Village Nature L'Orée du Bois apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au voyageur si une non-conformité lui est imputable, notamment dans les cas suivants :

- perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays de destination et au retour en France.

Village Nature L'Orée du Bois est responsable de plein droit de la bonne exécution des services prévus par le contrat de voyage, en vertu de l'article L. 211-16-I du Code du Tourisme. Le voyageur est informé que la responsabilité de Village Nature L'Orée du Bois ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage, ou résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables (ex : guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de la responsabilité de plein droit de Village Nature L'Orée du Bois du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnisations dues par ces prestataires, trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages et intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver, pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des prestataires sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

Village Nature L'Orée du Bois ne pourra être déclarée responsable en cas d'incident survenant au voyageur à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place auprès d'un prestataire extérieur ou résultant de son initiative personnelle.

2. REGLEMENT INTERNE ET COMPORTEMENT :

Le participant au séjour et son responsable légal s'engagent au respect des obligations résultant du contrat et à l'observation d'un comportement respectueux au cours du séjour, à l'égard des personnes et des biens.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiant sont interdites. Concernant la consommation d'alcool, Village Nature L'Orée du Bois applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Village Nature L'Orée du Bois veille au respect de la santé des participants accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal du participant en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence). Ce positionnement éducatif peut amener le directeur du séjour à décider d'un rapatriement disciplinaire afin de préserver le bien-être et la sécurité du participant lui-même comme des autres participants inscrits au même séjour.

Le régime des sorties est contrôlé et les participants s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement.

Le non-respect, pendant le séjour, du règlement interne de Village Nature L'Orée du Bois et du règlement propre à chaque centre peut entraîner, après décision exclusive de l'équipe de direction du centre, une mesure d'éviction disciplinaire du participant.

L'équipe de direction du centre indiquera aux titulaires de l'autorité parentale les faits commis par leur enfant mineur qui ne permettent pas le maintien de ce dernier dans la structure en raison des troubles manifestes et caractérisés occasionnés et qui nuisent au bon déroulement du séjour.

En cas de décision d'éviction disciplinaire, le ou les titulaires de l'autorité parentale doivent venir récupérer sans délai leur enfant mineur sur le lieu de séjour, dès notification de la décision d'éviction.

En cas d'impossibilité majeure dûment justifiée, et acceptée par l'équipe de direction, les titulaires de l'autorité parentale s'engagent à assurer son accueil en gare, au point de regroupement convenu, le jour de son retour anticipé.

Dans le cadre d'une éviction disciplinaire, les frais supplémentaires liés à ce retour anticipé, y compris le coût du transport aller-retour éventuel d'un accompagnateur missionné, ses frais de mission et de toute dépense afférente, demeurent intégralement à la charge du ou des titulaires de l'autorité parentale.

Aucune somme ne sera remboursée au titre du séjour interrompu.

Il est expressément rappelé qu'en vertu de l'article 1242 du Code Civil, le ou les titulaires de l'autorité parentale sont solidairement responsables du dommage causé par leur enfant mineur habitant avec eux, et ce, même lorsque l'enfant est temporairement confié à un tiers, tel qu'un organisme de centre de vacances. La responsabilité parentale demeure ainsi engagée pendant toute la durée du séjour, y compris en cas de faute, d'incivilité ou de non-respect des règles.

En inscrivant un participant à un séjour de Village Nature L'Orée du Bois, ses responsables légaux acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé. Si la responsabilité de Village Nature L'Orée du Bois devait être mise en cause du fait d'actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un participant pendant son séjour, y compris pendant le transport, Village Nature L'Orée du Bois exercera son recours en responsabilité à l'encontre du responsable légal du participant.

D'une manière générale, Village Nature L'Orée du Bois déconseille la détention d'objets de valeur pendant le séjour dans les centres et décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets

qui ne lui auraient pas été confiés par le participant. Il est donc recommandé de confier les objets de valeur à l'encadrement qui les restituera au participant au moment de son départ.

3. DÉROULEMENT DES VOYAGES ET SÉJOURS

Tout séjour volontairement interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée par le participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les participants aux séjours, Village Nature L'Orée du Bois se réserve le droit de refuser des inscriptions lorsque les infrastructures disponibles ou les mesures de sécurité en place ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil sûres et adaptées aux besoins spécifiques des participants. Cela peut inclure des situations dans lesquelles les activités proposées ne sont pas compatibles avec les conditions physiques, cognitives, sensorielles, motrices ou mentales du participant. Lors de la conclusion du contrat, le participant doit attirer l'attention du Village Nature L'Orée du Bois sur tout élément déterminant de son choix et surtout besoin particulier le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. Village Nature L'Orée du Bois indiquera au client si elle peut répondre contractuellement à ce besoin. Dans les cas d'incompatibilité entre les activités et les besoins du participant, des alternatives adaptées pourront lui être proposées. Ces alternatives peuvent consister en une réorientation vers un séjour dans un établissement disposant d'infrastructures adaptées, permettant le bon déroulement des activités dans des conditions optimales de sécurité. Si ces capacités d'accueil adaptées ne sont pas disponibles, d'autres activités plus appropriées à la condition du participant pourront lui être suggérées, afin de garantir une expérience sécurisée et enrichissante.

La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée, dans les limites du droit applicable, en cas de dissimulation au regard de Village Nature L'Orée du Bois d'un tel état pathologique sévère préexistant et contre-indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour. Confronté à une telle situation, Village Nature L'Orée du Bois pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.

Village Nature L'Orée du Bois rappelle également qu'elle est en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier. Le participant ou son représentant légal sont tenus de signaler lors de l'inscription tout état médical (allergies etc.) nécessitant une attention particulière

4. PRIX

Tous les prix sont exprimés TTC et en euros. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse dans le cadre de la révision de prix indiquée au contrat et détaillée ci-dessous. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture remise ou expédiée à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs sauf révision précisée ci-dessous. Révision du prix : les prix des séjours peuvent être soumis à variation tant à la hausse qu'à la baisse en fonction du coût des transports résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes sur les services de voyage imposées par un tiers et comprises dans le contrat (taxes touristiques). Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente et quelle que soit son importance, l'information sera transmise au voyageur de manière claire et

compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour. En vertu de l'article R. 211-9 du Code du tourisme, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8 % au moins, Village Nature L'Orée du Bois informera le voyageur de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable, de la hausse, du délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours et des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution). Les tarifs indiqués ont été approuvé en conseil municipal.

5. DISPONIBILITÉ

Nos propositions de séjours et de voyages sont effectuées dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation de l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

6. MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT

Le participant peut effectuer sa réservation par courrier postal ou courrier électronique (courriel) auprès du Village Nature L'Orée du Bois. Pour que l'inscription puisse être prise en compte, renseigner le bulletin d'inscription ou le formulaire en ligne et joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi. Le contrat de voyage ou la confirmation de contrat seront adressés au voyageur par les mêmes voies postale ou électronique. Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de la part de Village Nature L'Orée du Bois, un mois avant le début du séjour. En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement total du séjour sera demandé à la réservation. **Village Nature L'Orée du Bois accepte les moyens de paiement suivants :** Chèque bancaire (à l'ordre du Village Nature L'Orée du Bois), carte bancaire (Visa et Mastercard), chèques-vacances et espèces (paiement en espèces jusqu'au maximum légal de 1 000 €).

Pour tout règlement par chèques bancaires ou par chèques vacances, il est impératif de mentionner le numéro d'option et d'expédier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde correspondant est constaté "encaissé" par la comptabilité de Village Nature L'Orée du Bois.

Les chèques de solde (libellés à l'ordre du Village Nature L'Orée du Bois) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante :

Village Nature L'Orée du Bois, 2985 route du tacot 69850 Saint-Martin-en-Haut.

7. INTÉRÊTS DE RETARD ET PÉNALITÉS DE RETARD ET DE PAIEMENT

À défaut de paiement de tout ou partie du voyage, ou des frais de résolution (annulation), un mois avant le départ, le participant est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1,25 % par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était exigible jusqu'au jour du paiement total, majoré d'une somme de 15 % sur le montant encore dû, avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement. Un paiement tardif ou incomplet ouvre également la possibilité pour Village Nature L'Orée du Bois de résoudre (annuler) le voyage du fait du voyageur et de lui facturer les frais de résolution (annulation) qui en découlent conformément à l'article ci-dessous.

8. RÉSOLUTION (ANNULATION)

Par le voyageur :

Le voyageur peut résoudre (annuler) son contrat à tout moment et doit adresser son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais de résolution (annulation).

La résolution (annulation) du contrat par le participant entraînera la perception de frais de résolution (annulation) par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- plus de 40 jours avant le départ : aucune retenue ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total ;
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant (no-show) : 100 % du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais de résolution (annulation) de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables à destination ou à proximité immédiate ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination, le voyageur peut annuler son contrat sans frais et sera remboursé intégralement sans indemnisation possible.

Par Village Nature L'Orée du Bois :

Dans le cas où le voyage ou le séjour sont annulés par Village Nature L'Orée du Bois, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si la résolution (annulation) était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque la résolution (annulation) est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables dont Village Nature L'Orée du Bois informera le voyageur dans les meilleurs délais ou au motif de l'insuffisance du nombre de participants précisé au contrat. Dans ce dernier cas, Village Nature L'Orée du Bois informera le voyageur au plus tard dans les délais suivants :

- 20 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de plus de 6 jours ;
- 7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de 2 à 6 jours ;
- 48 heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages n'excédant pas 2 jours.

9. MODIFICATIONS

Du fait du participant :

Toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 85 € par personne ou 120 € par famille pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme une résolution (annulation) suivie d'une réinscription et les frais prévus pour résolution (annulation) du contrat seront alors appliqués.

Du fait de Village Nature L'Orée du Bois :

Lorsque, avant le départ, Village Nature L'Orée du Bois est contrainte de modifier un élément essentiel du contrat en raison d'un événement extérieur, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit annuler son contrat sans frais soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifiés ; dans ce cas, un avenant au contrat sera alors conclu, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix entraînées.

10. ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis.

11. ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'assurance de la commune, tous les participants à un voyage ou à un séjour proposé par Village Nature L'Orée du Bois bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :

A. Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assisteur et après accord préalable de celui-ci) ;

- par les moyens mis en place par l'assisteur, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible ;
- rapatriement du corps : frais réels.

B. Dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes et planches avec ou sans voile) en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € avec franchise de 110 € par sinistre (vétusté maximum à 50 %)

Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'assurance de la commune, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

Si le voyageur justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de la souscription et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

14. CESSION DU CONTRAT

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers et doit impérativement en informer Village Nature L'Orée du Bois par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires appropriés.

En revanche, le client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance.

15. RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le voyageur doit signaler sur place au contact fourni par Village Nature L'Orée du Bois toute non-conformité constatée ; à défaut de signalement, la demande d'indemnisation du voyageur pourra être réduite ou rejetée.

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée accompagnée de pièces justificatives dans un délai de trois mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Village Nature L'Orée du Bois

2985 route du tacot

69850 Saint-Martin-en-Haut

ou par courriel à contact@oreedubois-vn.fr

Passé ce délai (cachet de La Poste faisant foi), Village Nature L'Orée du Bois se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou un séjour.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur a la possibilité de recourir à la médiation selon les modalités accessibles auprès du médiateur du tourisme et des voyages - MTV - BP 80303 - 75 823 Paris Cedex 17 - ainsi que sur son site internet : www.mtv.travel.

16. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du voyageur collectées lors de la réservation ont pour finalité le traitement de la commande et la gestion de la réservation.

Elles peuvent également être utilisées, avec accord préalable du voyageur, à des fins de communication commerciale ou d'opérations promotionnelles. Village Nature L'Orée du Bois peut être amenée à stocker, traiter ces informations et/ou à les transférer à des services internes ou à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires...) qui ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la commande et aux prestations afférentes et qui garantissent le même niveau de protection des données.

Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à leur traitement. Elles sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD ».

Les voyageurs ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression sur leurs données personnelles gratuitement par courrier postal à l'adresse suivante : **Village Nature L'Orée du Bois - 2985 route du tacot 69850 Saint-Martin-en-Haut**, ou par mail à : contact@oreedubois-vn.fr

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les

conditions prévues par la loi N°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. De même, nos adhérents peuvent demander à ne pas recevoir nos offres en écrivant à l'adresse précitée ou en cliquant sur le lien de désinscription figurant en bas de chacun de nos emails.

Pour rappel la garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits.

Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie annulation optionnelle.